

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-443

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JMM/JL

Objet : Extinction de l'éclairage public – Avenue Alexis CROUZET- ' "

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 583-1 du Code de l'Environnement relatif à la prévention des nuisances lumineuses,

Vu la délibération n° 115/2020 du Conseil de Communauté d'agglomération TERRE DE PROVENCE en date du 17 Septembre 2020, validant à l'unanimité l'extinction de l'éclairage public sur l'Avenue Alexis CROUZET desservant le Lycée Jean d'Ormesson à Châteaurenard,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et ne porte pas atteinte à la sécurité,

Considérant la demande formulée par les membres du Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE,

Considérant qu'il y a lieu de procéder tous les jours à l'extinction de l'éclairage public de 20 heures 00 à 06 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-007 du 02 Janvier 2021.

ARTICLE 2 :

L'éclairage public implanté sur l'Avenue Alexis CROUZET desservant le Lycée Jean d'Ormesson sera coupé tous les jours de 20 heures à 06 heures, afin de limiter les troubles excessifs liés aux regroupements de personnes sur cette esplanade.

ARTICLE 3 :

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une implantation d'une signalisation spécifique.

.../...

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès que les prérogatives mentionnées à l'article 2 du présent acte auront été effectuées.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de TERRE DE PROVENCE Agglomération,
- Monsieur le Proviseur du Lycée Jean d'Ormesson,

Châteaurenard, le 25 Novembre 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **27 NOV. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :